

Consulter les archives

*La consultation administrative (dite en interne) des archives versées concerne chaque agent.
Consulter permet de répondre à des demandes ou de justifier de son activité.*

Qui peut consulter ?

La consultation des archives définitives de l'Eurométropole est accessible à chaque agent. Toutefois, tous ne peuvent pas consulter les mêmes choses.

En effet, pour la consultation d'archives en interne, les agents peuvent **uniquement consulter les archives versées par leur service**.

Réglementation de la consultation

La consultation d'archives et l'emprunt de celles-ci sont encadrés. Il faut respecter les conditions suivantes :

- les recherches doivent être effectuées à titre professionnel, et les documents empruntés doivent être utilisés à des fins non commerciales,
- respecter le classement initial interne de chaque dossier, ne porter aucune inscription sur les documents et effectuer une manipulation raisonnable des dossiers,
- ne soustraire aucune pièce des dossiers archivés sous peine de sanctions.

Ces règles de consultation sont les mêmes pour tous, que vous soyez agent, supérieur hiérarchique ou élu. Aussi, lorsque vous consultez, vous vous engagez à respecter ces règles.

Procédure de consultation

Pour consulter voire emprunter un dossier que vous avez versé, il conviendra de remplir la **fiche de demande** en vous identifiant puis en listant dans le tableau le ou les documents souhaités. En effet, un agent ne peut se rendre dans les locaux d'archives pour consulter seul des documents. Seul l'archiviste est autorisé à entrer dans les salles d'archives qui sont fermées à clés. La consultation sur place se fait d'ailleurs en présence de l'archiviste.

Après demande, il est possible de récupérer les documents, remis en main propre par l'archiviste de l'Eurométropole, aux archives municipales de Metz uniquement **les mardis et jeudis sur rendez-vous**. Aussi, si vous faites une demande la veille de la présence de l'archiviste aux archives municipales, vous pourrez venir chercher les documents le lendemain.

Les documents empruntés doivent être rendus dans un **délai d'un mois** sauf situation ou dossier nécessitant un temps de consultation plus long.

